



SARL T'BOI

9, chemin du moulin de DAUGAGNAN

33590 GRAYAN ET L'HOPITAL

Tel portable : 0659938440

Email : tboi.claverie@gmail.com

Conditions Générales de Vente de la SARL T'BOI

1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

La norme NF P 03-001 « Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés » est applicable sauf dérogations dans les présentes conditions générales.

Notre entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 – CONCLUSION DU CONTRAT

Notre offre est valable pour une durée d'un mois. Toute commande passée après ce délai d'un mois à compter du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur les prix du devis.

3 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents, demandée par le client, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.

Notre entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité, par une assurance multirisque professionnelle et décennale valable pour toute la France. Une attestation d'assurance sera fournie sur demande.

Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception de l'acompte demandé. Ce délai sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P 03-001, et

notamment en cas de modification du programme des travaux demandée par le client, de retard des autres corps d'état, ou de travaux supplémentaires, urgents ou imprévisibles.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à notre disposition en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

Nous ne pouvons être tenus d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention règlementaires d'intervention.

5 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux aura lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée par le client, avec ou sans réserves. Les motifs de refus de réception doivent être précisés dans le procès-verbal de refus ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du client.

A défaut de réception à l'achèvement, elle résultera automatiquement de la prise de possession des lieux par le client.

La réception libère notre entreprise de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

6 – FACTURATION

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif que nous établirons en prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires, urgents ou imprévisibles.

7 – TRAVAUX URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

Notre entreprise est habilitée à prendre en cas d'urgence ou événements imprévisibles, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

8 – PAIEMENTS

A la commande, un acompte de 30 % du montant du devis doit être réglé. En cours de travaux nous pourrions demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement.

En fin de travaux, une facturation du solde est adressée. Il n'y aura pas de retenue de garantie.

Les demandes de paiements et factures nous seront réglées par chèque ou virement sous 30 jours maximum. En cas de retard de paiement, les pénalités de retard seront de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en plus. Et lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous pourrions demander une indemnisation complémentaire, sur justification (*Article L441-6 du Code de Commerce*).

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà acheté.



SARL T'BOI

9, chemin du moulin de DAUGAGNAN

33590 GRAYAN ET L'HOPITAL

Tel portable : 0659938440

Email : tboi.claverie@gmail.com

En cas de rupture du contrat, imputable au client, en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

9 – RESERVE DE PROPRIETE ET GARANTIES

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et de rompre le contrat.

Nous demeurons propriétaire de l'ouvrage exécuté jusqu'à l'entier paiement du prix. Cette disposition ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux *articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code civil*.

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, *l'article 1799-1 du Code civil* dispose que le client doit en garantir le paiement:

- 1) S'il recourt à un crédit spécifiquement destiné au paiement des travaux objet de notre marché, le client nous adressera une copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
- 2) Sinon, le client fournira, dans les 15 jours suivant la conclusion du marché, le justificatif du cautionnement solidaire qu'il aura sollicité.

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit ne seront pas fournis, nous ne commencerons pas les travaux. Le délai d'exécution sera prolongé en conséquence.

10 – CONTESTATIONS

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des *articles L.611-1 et suivants et R.612 et suivants du Code de la Consommation*, les consommateurs ont la possibilité de recourir gratuitement à la médiation pour tout litige. Les frais de médiation sont pris en charge par notre entreprise.



SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Médiateur de la consommation :

Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux